



Centre Africain pour le Développement
Durable et l'Environnement
Pour le bien-être de l'humanité



Réf : 003/RO-SNOIE/CADDE/122023

RAPPORT DE FIN DE FORMATION

**Thème : SUIVI DES ACTIVITES D'EXPLOITATION FORESTIERE
ILLEGALE DANS L'UFA 09018, AAC-5-1 DANS LE VILLAGE NLOUPESSA
ET SES ENVIRONS**

Arrondissement de Biwong-Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud-Cameroun

Rapport de Mission d'Observation Indépendante des ressources naturelles

Janvier 2024

Présenté par :

PAMBOUEM Elie Blaise

*Diplômé en Droit et en Relations Internationales
Directeur Exécutif du CADDE*

Superviseur CEAS-GRNE

Dr. Julien SEKA

Jean Cyrille OWADA

Encadreur terrain

Ing. LINDOU PEYOUMEYA Nestor

Responsable Observation Indépendante

*Les informations contenues dans ce rapport relèvent de la seule responsabilité du CADDE et
ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'avis des partenaires ayant
financé ce projet.*

Sommaire

Liste des figures.....	iii
Listes des tableaux.....	iii
Sigles, acronymes et abréviations.....	iv
Résumé exécutif	5
1. Introduction.....	6
1.1. Contexte et justification	6
1.2. Problématique	6
1.3. Objectifs de la mission.....	7
1.4. Présentation de l’UFA 09018	7
2. Méthodologie	10
2.1. Collecte des données (Matériel et méthode).....	10
2.2. Stratégie générale d’investigation mise en œuvre	10
2.3. Revue documentaire.....	11
2.3.1. Observations des faits sur le terrain.....	11
2.3.2. Entretiens semi-directifs	11
2.3.3. Traitement et analyse des données	11
2.4. Difficultés rencontrées	13
3. Résultats de la mission et analyse.....	13
3.1. Vérification des faits 1	13
3.1.1. Non marquage de souche :.....	13
3.1.2. Analyse des faits 1	14
3.1.3. Qualification des faits 1	15
3.2. Vérification des faits 2	15
3.2.1. Abandon des billes de bois en forêt ou dans les parcs à bois:.....	15
3.2.2. Analyse des faits 2.....	16
3.2.3. Qualification des faits 2.....	16
3.3. Evaluation des pertes financières.....	17
Conclusion.....	19
Recommandations :	19
Références bibliographiques.....	20
Textes de lois et règlements.....	21
Annexes	22
Annexe 1 : Itinéraire et chronogramme de la mission	22
Annexe 2 : Personnes à interroger pendant la mission	22
Annexe 3 : Notification de démarrage des activités	23
Annexe 4 : Liste des entreprises bénéficiaires d’ordre procédural	24

Annexe 5 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain.....	27
Annexe 6 : Guide d’entretien.....	30
Guide d’entretien avec la communauté riveraine.....	30
Guide d’entretien avec le Chef de poste forestier et de chasse de Biwong-bulu	31
Guide d’entretien avec le responsable de l’entreprise exploitante	32

Liste des figures

Figure 1: Localisation du lieu de la mission.....	9
---------------------------------------------------	---

Listes des tableaux

Tableau 1: Estimation des pertes financières.....	18
---------------------------------------------------	----

Sigles, acronymes et abréviations

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
APN	Appareil Photo Numérique
CADDE	Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement
CEAS-GRNE	Centre d'Excellence et d'Application pour le Suivi de la Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement
EPI	Équipement de Protection Individuelle
FAO	Food and Agriculture Organisation
FDN	Forêt du Domaine National
FIPCAM	Fabrique Camerounaise de Parquet
FLAG	Field Legality Advisory Group
GC	Guide Communautaire
GFW	Global Forest Watch
GPS	Global Positioning System
HM	Houppier Marqué
HNM	Houppier Non Marqué
MINFOF	Ministère des Forêt et de la Faune
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
OSC	Organisation de la Société Civile
SCR	Système de coordonnées de Référence
SM	Souche Marquée
SNM	Souche Non Marquée
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de coupe
WRI	World Resources Institute

Résumé exécutif

Le phénomène de l'exploitation illégale des bois est de plus en plus mis au goût du jour, suite aux alertes des différents acteurs de la préservation ou de la gestion durable des ressources naturelles partout dans le monde. Les forêts du Cameroun subissent ce phénomène de plein fouet. C'est ainsi qu'une Organisation de la Société Civile (OSC) camerounaise de protection de l'environnement, en l'occurrence, l'Association *Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE)*, a reçu de son réseau d'alerte physique situé dans le village Nloupessa, des informations faisant état d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale qui se déroulerait dans l'UFA 09 018, plus précisément, dans son Assiette Annuelle de Coupe 5-1 (AAC-5-1) autour des villages Nloupessa, Biba Yevol, Eboman et environs. Après le recoupement des informations reçues et leur croisement avec les alertes satellitaires GLAD provenant de Global Forest Watch (GFW), une équipe du CADDE, OSC partenaire du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), a effectué, du 1^{er} au 05 décembre 2023, une mission d'observation indépendante dans le village Nloupessa et ses environs, arrondissement de Biwong-Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud, afin de documenter lesdites allégations.

Aux termes des investigations, les faits ainsi observés et analysés au moment de la mission ont amené l'équipe à présumer les infractions suivantes :

- exploitation non autorisée dans une forêt domaniale ;
- non respect des normes techniques d'exploitation.

Au regard des faits ainsi relevés, des recommandations ont été formulées à l'endroit de l'administration des forêts afin d'initier une mission de contrôle dans l'AAC n°-5-1 de l'UFA 09 018 afin d'identifier les responsables de ces activités, et le cas échéant, les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur.

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

De nombreux concepts destinés à guider les politiques forestières ont émergé de la scène mondiale, en l'occurrence : développement durable, gestion forestière durable, transparence, bonne gouvernance, etc¹. Dans la même perspective, il y'a eu de nouveaux partenariats entre l'Etat et le secteur privé pour des politiques forestières de gestion durable. En effet, les opérateurs privés sont devenus de réels interlocuteurs des pouvoirs publics et de l'administration forestière pour la gestion durable des forêts. De ce fait, l'Etat n'est plus seul à décider des orientations de la politique forestière. D'autres acteurs sont devenus incontournables à l'instar du secteur privé, des communautés de base ou de la société civile².

Bien plus, dans le souci de maintenir la primauté de la fonction économique de la forêt, l'Etat du Cameroun est engagé dans un processus de réforme de sa politique forestière dont l'objectif principal est de pérenniser et de développer les fonctions économiques de ses forêts³. Nonobstant cette importante dynamique, ces forêts sont en proie au phénomène d'exploitation forestière illégale. Celle-ci est généralement connue suite aux alertes des différents acteurs de la préservation ou de la gestion durable des ressources naturelles partout dans le monde.

1.2. Problématique

L'Afrique centrale, une région aux forêts longtemps épargnées, est actuellement de plus en plus soumise à la déforestation (FAO 2020). Les moteurs de cette déforestation sont légion. L'on peut citer entre autres l'extension des villes entraînant une demande croissante des marchés domestiques en produits agricoles ou forestiers comme le bois-énergie et l'existence de nouveaux réseaux routiers facilitant l'exploitation de ressources forestières pour le bois, mais surtout l'accès à la terre et le développement de l'agriculture (Marien et al. 2013). Cette déforestation peut également être le fait d'une exploitation forestière illégale.

L'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) UFA 09 018 attribuée au concessionnaire Fabrique Camerounaise de Parquet (FIPCAM) en fait les frais. En effet, ladite UFA 09 018, plus précisément dans son Assiette Annuelle de Coupe (AAC)-5-1, fait l'objet d'une attention

¹ **Alain Bertrand, Pierre Montaigne, Alain Karsenti**, *Forêts tropicales et mondialisation : Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*, article de **Marie-Claude SMOUTS**, *Les politiques forestières rattrapées par la mondialisation : contraintes et opportunités* P.35

² *Ibib*

³ (Dir) **Paul BATIBONAK**, *Indépendances inachevées en Afrique : Sur les chemins de la reconquête*, Monange 2020, P.208

particulière. Ceci en raison des informations qui ont été transmises par un échange téléphonique entre un informateur et l'équipe du *Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE)*. Lesdites informations font état d'une activité d'exploitation forestière présumée illégale qui s'y déroulerait. Ledit échange a permis de présumer une exploitation forestière au-delà des limites de l'assiette annuelle de coupe en cours d'exploitation, le non-respect du cahier de charges par l'entreprise, le non-marquage d'environ 35 souches d'arbres abattus, l'abandon d'environ 17 billes d'essences diverses de bois sur parc.

Le croisement de la dénonciation avec les données satellitaires de WRI, notamment les alertes GLAD provenant de Global Forest Watch (GFW), a permis de constater une perte du couvert végétal dans la zone indiquée.

C'est sur la base de ces faits et dans le cadre de la participation d'un de ses responsables à la formation au CEAS-GRNE, que le CADDE avec l'accord de la coordination du SNOIE, a effectué une mission d'observation indépendante externe dans le village ciblé, pendant la période du 1^{er} au 05 décembre 2023, à l'effet de documenter les informations sur les activités d'exploitation forestière présumées illégales en cours dans ladite forêt.

1.3. Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission était de documenter les activités d'exploitation forestière présumées illégales effectuées dans l'UFA 09018, AAC-5-1 autour du village Nlouppessa et environs.

De façon spécifique, il s'agissait de :

- 1) Vérifier les faits d'exploitation forestière présumée illégale relevés ;
- 2) Analyser (s'il y a lieu) les faits et infractions au regard de la loi et les règlements qui régissent l'activité forestière au Cameroun ;
- 3) Evaluer les éventuelles pertes financières causées par cette exploitation ;
- 4) Formuler (en cas de besoin) des recommandations à l'endroit de l'administration forestière.

1.4. Présentation de l'UFA 09018

C'est par décret de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun n°2010/2661/PM du 05 octobre 2010, que les concessions forestières constituées des UFA 09 017 et 09 018 ont été attribuées à FIPCAM.

Les portions de forêts de superficies respectives de 54 352 ha et 19 245 ha, situées dans les Arrondissements d'Ebolowa II, Biwong-Bulu et Mvangan, Département de la Mvila, Région

du Sud, incorporées au domaine privé de l'Etat par décrets n°2006/2950/PM et 2006/2951/PM du 27 décembre 2006 comme unités Forestières d'Aménagement dénommées UFA 09-017 et UFA 09-018 sont, en application des dispositions de l'article 69 du décret n°95/531,/PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application du régime des forêts, attribuées en concession forestière à la société **FIPCAM BP. 7479 Yaoundé**.

Ces concessions forestières sont strictement personnelles et valables pour une durée de quinze (15) ans renouvelables. La figure 1 ci-dessous présente en couleur orange les contours de la zone de mission, notamment l'UFA 09-018 et en couleur verte l'AAC-5-1.

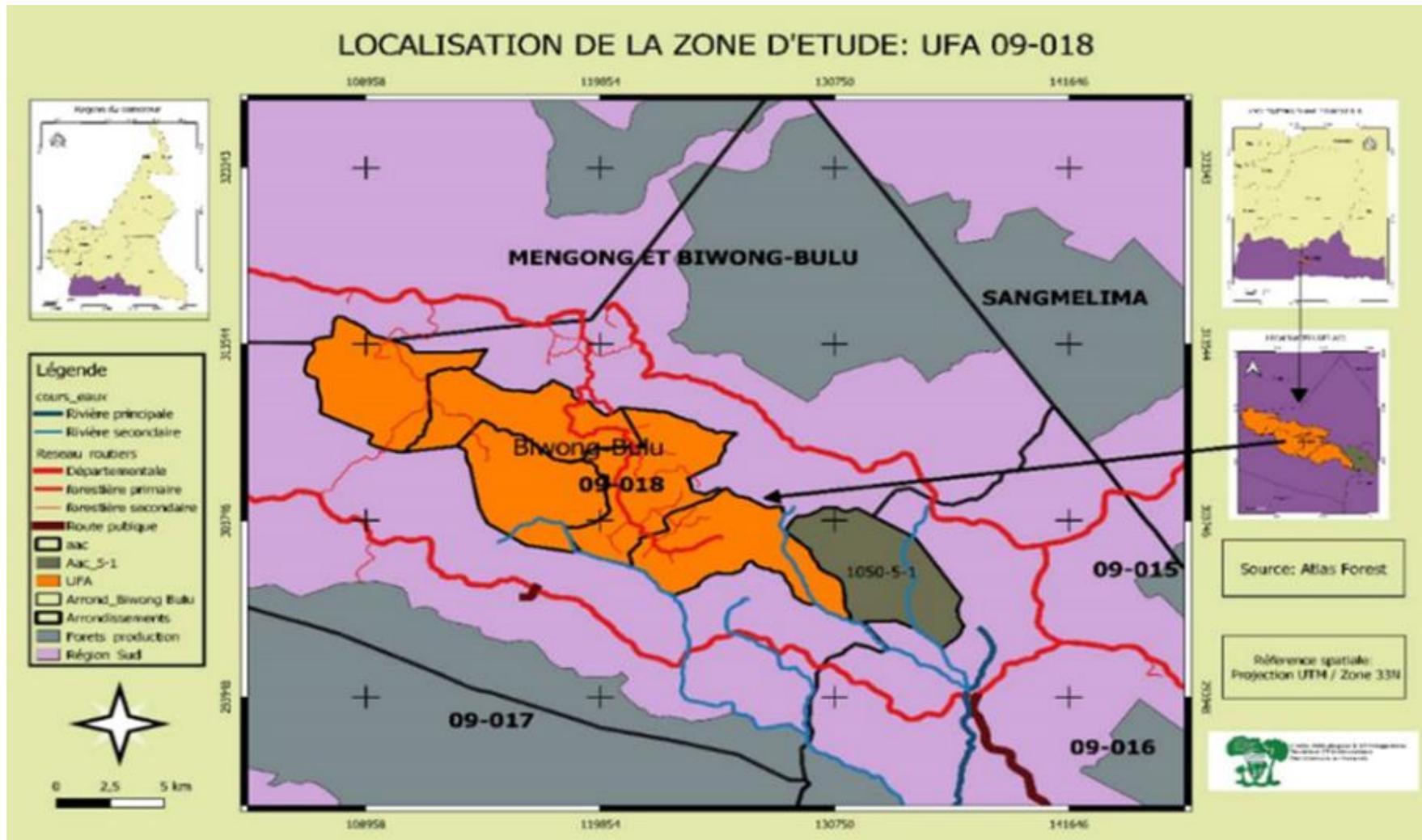


Figure 1: Localisation du lieu de la mission

2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de la mission se décline en quatre points à savoir :

- La collecte des données (matériels et méthodes) ;
- La mise en œuvre de la stratégie générale d’investigation ;
- Le traitement et analyse des données ;
- Les difficultés rencontrées.

2.1. Collecte des données (Matériel et méthode)

Pour mener à bien cette mission, le matériel et les consommables suivants ont été nécessaires :

- Matériel et consommables pour la collecte des données sur le terrain :
 - *01 appareil photo numériques (APN) pour filmer les faits ;*
 - *01 récepteur GPS a permis de géolocaliser les faits observés et géoréférencer les photos prises pendant la mission ;*
 - *02 téléphones android pour enregistrer les entretiens, communiquer avec des collègues ;*
 - *01 double décimètre (mètre à ruban) a permis de mesurer les grumes et les débités ;*
 - *02 bloc-notes, des stylos, pour la prise des notes et des piles alcalines.*
- Équipement de protection individuelle
 - *02 paires de bottes ;*
 - *02 manteaux imperméables ;*
 - *Deux machettes ;*
- Matériel roulant
 - *02 motos de transport commun (moto taxi) ;*
- Matériel de traitement et l’analyse des données
 - *Quatre (02) ordinateurs portables dont l’un doté du logiciel open source QGIS.*

2.2. Stratégie générale d’investigation mise en œuvre

La stratégie d’investigation mise en œuvre lors de la mission se décline en quatre points à savoir :

- La revue documentaire ;
- La collecte des données sur le terrain

- Traitement et analyse des données ;

2.3. Revue documentaire

La revue documentaire a consisté à la consultation des textes juridiques régissant l'activité d'exploitation forestière dans la localité, la liste des entreprises agréées à la profession forestière, la liste des titres valides dans l'arrondissement de Biwon-Blu. La recherche documentaire s'est faite sur internet (Atlas forestier du Cameroun), dans les banques de données en foresterie du WRI et du Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE) ; ainsi qu'auprès des administrations locales et de la municipalité de la zone de mission.

2.3.1. Observations des faits sur le terrain

Les observations de terrains ont été effectuées pendant la collecte des données sur le terrain. Elles consistaient à observer les souches, houppiers, débités, grumes des essences, limites de l'AAC-5-1 et autres indices d'exploitation forestière présumée illégale.

2.3.2. Entretiens semi-directifs

Les entretiens semi-directifs ont été effectués avec des individus (chef de village) ou des petits groupes du village Nlouppessa. Les entretiens ont également été effectués avec le personnel local des forêts et de la faune (chef de poste forestier et chasse de Biwong-Bulu). Les entretiens ont également été faits avec le représentant local de la société FIPCAM (voire guides d'entretiens en annexe). Les entretiens ont été enregistrés à l'aide des smartphones et/ou relevés sur les blocs-notes.

2.3.3. Traitement et analyse des données

Les informations obtenues des populations sont confrontées avec celles obtenues auprès des autorités et des sectoriels des forêts et de la faune. Une analyse juridique des faits observés sur le terrain s'est faite conformément à la loi forestière et autres textes réglementaires en vigueur. La documentation spécifique (cahier de charge, permis annuel d'exploitation) a permis d'apprécier le respect ou non de la légalité des activités d'exploitation forestière déjà effectuée ou en cours dans l'UFA-09 018.

L'analyse et le traitement des données de terrain se sont effectués à l'aide de l'application Microsoft (Office Picture Manager 2010, Excel 2016), et le logiciel de cartographie QGIS. De manière concrète, les photos seront traitées à l'aide de Microsoft Office Picture Manager 2010 ; les coordonnées des indices d'illégalité et autres données observées seront saisis, puis converti

en fichiers *.csv* et *.txt*, à l'aide d'Excel 2016. La carte des faits observés a été élaborée à l'aide de QGIS 3.22.6 *Biatowieza*.

La mesure des tiges a été effectuée par un double décamètre 100m et la géolocalisation a été faite avec un récepteur GPS Garmin.

Pour le cubage⁴, le volume de chaque bille a été calculé selon le barème suivant :

$$V = (\pi/4) \times D^2 \times L$$

V = volume de la bille (m³) ;

L = longueur de la bille (m) ;

D= diamètre moyen de la bille (m) ; $\pi/4 = 0,785$.

Le diamètre (D) est la moyenne arithmétique des diamètres des deux bouts

Pour le calcul des volumes des débités, chaque débité a été calculé selon la formule suivante :

Vol pièce = L(long) x l(larg) x e(epais)

Vol lot = Vol pièce x n (nbre pièces)

L'estimation des pertes financières induites par cette exploitation forestière s'est faite en se servant de l'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois.

Pour l'estimation des pertes financières des billes de bois abandonnées la formule suivante a été utilisée :

$$PF = vFOB \times Vtb$$

PF = Perte Financière estimée

vFOB = Valeur FOB moyenne (en fonction de la zone)

Vtb = total volume de bois cubé (en fonction de la région concernée par la mission).

⁴ **Article 123 (3)** du Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

2.4. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission s'est heurtée à quelques difficultés, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données et la réalisation de la mission, notamment :

- Le mauvais état de la piste forestière n'a pas permis à la mission à se déployer facilement dans l'AAC-5-1 en fin d'activités ;
- Le temps pluvieux.

3. Résultats de la mission et analyse

Dans l'UFA 09-018, AAC-5-1, l'équipe de mission a observé les faits suivants :

3.1. Vérification des faits 1

3.1.1. Non marquage de bois :

- 01 souche non marquée d'Iroko sur 21 marquées;
- 60 pièces de débités non marqués du Moabi (*Baillonella toxisperma*) de 2,25 m de longueur, 0,4 de largeur, 0,25 d'épaisseur et cubant 13,5 m³ ;
- 30 pièces de débités non marqués d'Iroko (*Milicia excelsa*) réparties ainsi qu'il suit : 18 pièces de 2,25m de longueur, 0,4 m de largeur et 0,25m d'épaisseur, le tout cubant 4,05m³ ; 08 pièces de 2,25 m de longueur, 0,2 m de largeur, 0,25 m d'épaisseur et cubant 0,9 m³ ; 04 pièces de 2,25 m de longueur, 0,5 m de largeur, 0,5m d'épaisseur et cubant 2,25 m³.

Les photos ci-dessous présentent quelques-unes avec leur coordonnée GPS.



Photo 1 : Débités d'Iroko GPS 32N X : 799467 ; Y : 302504



Photo 2 : Débités de Moabi et d'Iroko non marquée du GPS 32N X : 799006 ; Y : 306369



Photo 3 : Souche non marquée d'Iroko GPS 32N X : 799584 ; Y : 302677



Photo 4 : Débités et rébus d'Iroko GPS : 32N X : 799584 ; Y : 302677

3.1.2. Analyse des faits 1

Des 21 souches observées par la mission, seule une (01) d'Iroko (photo 3) située dans un champ de cacao ne porte aucune marque. Ce non marquage, à première vue, s'apparente au non respect des normes techniques d'exploitation perpétré par l'entreprise FIPCAM. Mais de l'entretien avec un des responsables de cette entreprise et autres indices susmentionnés, la mission est parvenue à dénoter une action anthropique dans l'AAC en arrêt de chantier par des individus non identifiés. Il y a donc eu une intrusion des individus non identifiés dans la forêt qui l'exploitent frauduleusement en raison du faible dispositif de surveillance de l'UFA. Par ailleurs, le fait que les membres de la communauté n'aient voulu donner leur avis au sujet du sciage sauvage de bois dans l'AAC est analysé par la mission comme un silence complice. Le personnel de l'entreprise FIPCAM tient pour responsables lesdits membres qui s'introduisent dans le chantier pour perpétrer le sciage sauvage de bois. Une camionnette stationnée à l'entrée de l'UFA servant à l'évacuation de ces produits selon les informations recueillies a été également observée. Bien plus, il ressort de l'entretien avec le personnel du Poste Forestier et de Chasse que celui-ci n'est pas informé du sciage sauvage de bois après exploitation par l'entreprise dans l'UFA 09018 ; AAC-5-1 dont les populations riveraines seraient tenues pour responsables, du fait du manque de personnel et la quasi-inexistence des moyens logistiques pour son déploiement sur le terrain. Ces faits ci-dessus relevés par la mission sont en violation

de l'article 41 alinéa 1⁵ de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, réprimée par l'article 158⁶ de la même loi forestière de 1994. Il n'est pas superflu de préciser que l'entreprise FIPCAM en phase de transfert de son UFA à une autre entreprise, a levé son chantier dans l'assiette visée en octobre 2023.

3.1.3. Qualification des faits 1

Au regard des faits 1 observés et analyses faites de ceux-ci, il se passe une exploitation non autorisée dans une forêt domaniale en violation de l'article 41 alinéa 1 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, réprimée par l'article 158⁷ de la même loi forestière de 1994.

3.2. Vérification des faits 2

3.2.1. Abandon des billes de bois en forêt ou dans les parcs à bois:

- 01 bille de Niové (*Staudtia kamerunensis*) portant la marque 23/05/2023/15503, AB abandonnée en forêt, cubant 3,134505 m³ ; et 01 bille Okan (*Cylicodiscus gabunensis*) portant la marque 23/05/2023/15503 AB abandonnée sur parc ;
- 01 bille de Niové (*Staudtia kamerunensis*) marquée 23/05/2023/15503 AB) abandonnée dans la forêt ;
- 15 parcs marqués dont 03 contenant d'essences diverses marquées 23/05/2023/15503, AB et 12 vidés de leur contenu ;
- 01 courson non marqué de Niové abandonné sur un parc identifié.

Les photos ci- dessous présentent quelques-unes avec leur coordonnée GPS.

⁵ Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant des modalités fixées par décret.

⁶ Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : - l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous

⁷ Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes : - l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Articles 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous



Photo 5 : Courson non marqué de Niové et abandonné sur parc GPS 32N, X : 798839 ; Y : 302915



Photo 6 : Bille de Dabema marquée et abandonnée en forêt GPS 32N, X : 798051 ; Y : 303433



Photo 7 : Bille abandonnée d'Okan, marquée 15503-23/06/2023 AB ; GPS : X : 797973 ; Y : 303459



Photo 8 : Bille de Dabema marquée et abandonnée sur un parc ; GPS : X : 797944 ; Y : 303441

3.2.2. Analyse des faits 2

De l'observation des faits relevés plus haut et de l'entretien avec un employé de FIPCAM, il ressort que tous les bois qui ne respectaient pas le dimensionnement requis par l'entreprise étaient purement et simplement marqués avec code barre d'abattage puis abandonnés sur parc. Ceci en violation des dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier notamment le chapitre 10:

Exploitation forestière: Article 69⁸ et de l'arrêté 222/A/MINEF/25 mai 2001 portant Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts de production et réprimé par l'article 125 (2)⁹ de la loi du 27 novembre 1981.

Qualification des faits 2

De l'analyse des faits 2, il en ressort le non-respect des normes d'exploitation forestière et d'intervention en milieu forestier (abandon des billes de bois en forêt ou dans les parcs à bois).

3.3. Evaluation des pertes financières

Les billes de bois abandonnées dans les parcs et les débités retrouvés par l'équipe constituent une perte financière pour l'État du Cameroun estimée selon la formule suivante :

Perte financière = Valeur FOB des grumes x total volume de bois cubé par essence présente sur le site

Remarque : Au cas où, l'on fait face à plusieurs essences, la perte financière totale sera la somme des pertes financières calculées sur chacune des essences : c'est-à-dire

$$PFT = \sum_i^n PFEs1 + PFEs2 + PFEs3 + \dots + PFEsn \dots$$

Avec : $i = 1$ et $n =$ nombre total des essences identifiées

- ✓ PFT= Perte Financière Totale
- ✓ PFEs1= Perte Financière essence de nature 1
- ✓ PFEs2= Perte Financière essence de nature 2
- ✓ PFEs3= Perte Financière essence de nature 3
- ✓ PFEsn= Perte Financière essence de nature n

Suivant l'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois, un tableau d'analyse comparée des valeurs FOB par zone et par essence en son annexe 3 permet de ressortir les valeurs suivant compte tenu que la région du Sud fait partie de la zone N° 2. Ainsi, les pertes financières estimées sont consignées dans le tableau ci-dessous.

⁸ Le titulaire d'un titre d'exploitation forestière autorisant la récolte d'arbres doit se conformer aux normes suivantes : il doit récolter seulement les arbres marqués lors de l'inventaire d'exploitation, à l'exception des portes graines identifiés

⁹ Est puni d'une amende de 25 000 F à 100 000 et d'un emprisonnement de 10 jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui : viole les normes techniques relatives à l'exploitation des produits forestiers secondaires ;

Tableau 1: Estimation des pertes financières

Tableau estimatif des pertes financières			
Essence	Valeur FOB	Volume (m³)	Prix (Fcfa)
Iroko	144575	7,2	1040940
Moabi	109405	13,5	1476967,5
Okan	85944	5,15356474	442917,968
Niove	122675	3,134505	384525,401
Total		28,98806974	3345350,87

Conclusion

Au terme de la mission de vérification des allégations d'exploitation forestière illégale, tenue du 1^{er} au 05 décembre 2023 dont l'objectif a été de documenter les informations sur les activités d'exploitation forestière présumée illégale dans l'UFA 09018 ; AAC-5-1, la mission a relevé plusieurs indices d'illégalités dont les principaux sont présentés dans la suite.

Le premier indice est relatif au non-respect des normes d'exploitation forestière et d'intervention en milieu forestier (l'abandon de bois sur par cet en forêt), en violation des dispositions de la Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier notamment le chapitre 10: Exploitation forestière: Article 69 et de l'arrêté 222/A/MINEF/25 mai 2001 portant Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts de production et réprimé par l'article 125 (2) de la loi forestière du 27 novembre 1981 ;

Le second indice est relatif à l'exploitation non autorisée dans une forêt domaniale en violation de l'article 41 alinéa 1 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimée par l'article 158 de la même loi forestière de 1994.

Par ailleurs, le volume total des billes de bois et débités retrouvés sur parcs et en forêt en bon état observé par l'équipe de mission est de **28, 98806974 m³** constituant une perte financière pour l'État du Cameroun estimée à **3 345 350,87 FCFA (Trois millions trois cent quarante-cinq-mille trois cent cinquante virgule quatre-vingt-sept francs CFA)**, suivant l'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois.

Recommandations :

Se fondant sur les observations faites, le CADDE suggère au MINFOF de :

- initier une mission de contrôle dans l'UFA 09018 ; AAC- 5-1 (en fin d'exploitation) ;
- identifier les responsables de ces activités et le cas échéant les sanctionner conformément à la réglementation en vigueur ;
- renforcer l'effectif et le matériel logistique existants du Poste Forestier et de Chasse de Biwong-Bulu.

Références bibliographiques

- **Alain Bertrand, Pierre Montaigne, Alain Karsenti**, *Forêts tropicales et mondialisation : Les mutations des politiques forestières en Afrique francophone et à Madagascar*, L'Harmattan, 2006.
- **AGRECO-CEW** ; *Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun*, Rapport final, janvier 2010-décembre 2013, Yaoundé, 131 pages ;
- **CADDE**, *Rapport de mission d'observation indépendante des allégations d'exploitation forestière illégale dans le village Ndick et environs*, avril 2022 ;
- **Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR)**, *Les forêts du bassin du Congo : Etat des forêts 2021*.
- **Commune de Biwong-bulu**, *Plan Communal de Développement*, élaboré avec l'appui du PNDP, août 2011
- **FLAG** ; *Projet « Appui à la mise en œuvre d'une Observation Indépendante de la mise en application des lois forestières en Afrique (République Démocratique du Congo, Congo et Côte d'Ivoire) »*, rapport final, 2015, 24 pages ;
- **Félicien Kengoum Djiegni et Laurence Wete Soh (Dir)**, *Gouverner les ressources naturelles autrement : Expérience et enjeux des transformations du contrôle et du suivi indépendants au Cameroun*, L'Harmattan, 2022.
- **Ministère des Forêts et de la Faune**, *Guide du Contrôleur forestier adapté à la Stratégie Nationale des Contrôles forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV-FLEGT. Checklist à l'usage du contrôleur forestier*. Agreco. Décembre 2012 ;

Textes de lois et règlements

- La Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 ;
- La loi 81/013 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- La loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- La Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 05 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier ;
- L'arrêté N°00000013/CF/A/MINFI/DGD/ du 03 janvier 2023 portant constatation des valeurs FOB des bois en grumes et débités à l'exportation pour une période de six mois.
- L'arrêté 222/A/MINEF/25 mai 2001 portant Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts de production

Annexes

Annexe 1 : Itinéraire et chronogramme de la mission

Activités	Date	Responsable et lieu de nuitée
<ul style="list-style-type: none"> – Départ d'Ebolowa pour Nloupessa – Rencontre avec l'encadreur du CADDE 	01/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> – Nuitée à Nloupessa
<ul style="list-style-type: none"> – Descente sur les sites d'exploitation et collecte des indices d'exploitation forestière dans la concession 	02/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> – Équipe du CADDE – - Nuitée à Nloupessa
<ul style="list-style-type: none"> – Descente sur les sites d'exploitation et collecte des indices d'exploitation forestière dans les forêts autour du village – Entretien avec le chef du village ou son représentant – Entretiens semi directif avec la population de Nloupessa pour s'informer sur les différentes activités d'exploitation en cours dans la forêt jouxtant le village 	03/12/2023 Au 04/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> – Équipe du CADDE – 02 Nuitées à Nloupessa
<ul style="list-style-type: none"> – Entretien avec le Chef de Poste forestier de Biwong-bulu – Entretien avec le représentant de la société FIPCAM 	04/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> – Équipe du CADDE – Nuitée à Biwong-bulu
<ul style="list-style-type: none"> – Départ de Biwong-bulu pour Ebolowa – Entretien avec le DDFOF – Fin de la mission 	05/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> – Equipe du CADDE

Annexe 2 : Personnes à interroger pendant la mission

N°	Personne à interroger	Informations recherchées
1	Chef de village de Nloupessa et sa communauté	<ul style="list-style-type: none"> – La régularité des travaux d'exploitation forestière dans la zone, – Les cahiers de charges le cas échéant et le PV de la réunion d'information.
2	Chef de poste de contrôle forestier et de chasse de Biwong-bulu	<ul style="list-style-type: none"> – Le procès-verbal des réunions d'information – Les cahiers de charges. – L'attestation de mesure de superficie, – La régularité des travaux d'exploitation forestière dans la zone (respect des NIMF), – Notification de démarrage des activités
3	Représentant de la société FIPCAM	<ul style="list-style-type: none"> – Cahier de charges, PAO, rapport d'activités ; respect des clauses de cahier de charge technique et sociale

Annexe 3 : Notification de démarrage des activités

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie</p> <p>REGION DU SUD</p> <p>DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>SERVICE REGIONAL DES FORETS</p>	 <p>BP : 483-Ebolowa Tel : 222384448</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland</p> <p>SOUTH REGION</p> <p>REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND WILDLIFE</p> <p>REGIONAL SERVICE OF FORESTRY</p>
<p>N° <u>00707</u> /NDA/RSU/DRFOF/SRF</p>		<p>Ebolowa, le <u>13 AVR 2023</u></p>
<p><u>NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES</u></p>		
<p>LE DELEGUE REGIONAL DES FORÊTS ET DE LA FAUNE DU SUD A EBOLOWA SOUSSIGNE :</p>		
<p><i>Vu</i></p> <p><i>Vu</i></p>	<p>le Permis annuel d'opération N°1002/PAO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG du 09 mars 2023 de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune ;</p> <p>la demande de notification de démarrage des activités introduite dans nos services en date du 13 avril 2023 par la Direction de la Société Fabrique Camerounaise de Parquet (FIP-CAM);</p>	
<p>Notifié à la Société FABRIQUE CAMEROUNAISE DE PARQUET (FIP-CAM), BP 7479 Yaoundé, pour compter de la date de signature de la présente et pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2023, le démarrage des activités d'exploitation forestière dans l'assiette annuelle de coupe (AAC) 5-1 de l'UFA 09 017/09018 sise dans l'Arrondissement de Biwong Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud.</p>		
<p>Cette AAC 5-1 de l'UFA N°09017/09018 groupée renferme un stock de 7 466 pieds d'arbres exploitable d'essences diverses cubant 86 784,850 m³ de grumes.</p>		
<p>Par ailleurs, les bois abattus seront enregistrés en ligne dans le Système de Gestion des Informations Forestières de Deuxième Génération (SIGIF 2). Le transport desdits bois se fera à l'aide des lettres de voitures Grumes (LVG) générées à partir du Système de Gestion des Informations Forestières de Deuxième Génération (SIGIF2) et devront porter la marque « AAC 5-1, UFA 09017/09018 ».</p>		
<p>Aussi, ces documents doivent être paraphés par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Mvila qui doit veiller au bon déroulement des activités et dresser un rapport circonstancié dès la fin des travaux.</p>		
<p>En foi de quoi, la présente Notification a été établie et délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit. /-</p>		
<p>Copies</p> <ul style="list-style-type: none"> - MINFOF/DF / Yoh - DDFOF/Mvila - SRF/BRC (Sulu) - CPCF/Biwong bulu - Dossier - Adressé ✓ - Chrono/Archives. 	 <p style="text-align: center; color: red;">Le Délégué Régional des Forêts et de la Faune du Sud</p> <p style="text-align: center; color: red;">Mohamed Ben Aminou Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts</p>	

Annexe 4 : Liste des entreprises bénéficiaires d'ordre procédural



COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Forêts et de la Faune informe les opérateurs économiques de la filière bois que dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme de traitement express de certains dossiers dits « classiques », tel qu'annoncé dans le Communiqué Radio-Presses N°0046/CRP/MINFOF/SETAT/SG/DF/CJ du 10 mars 2022 relatif au prolongement du processus de dématérialisation des procédures de gestion forestière à travers le Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF 2),

Les entreprises ci-après ayant fait acte de candidature ont été évaluées et jugées éligibles pour bénéficier des facilités d'ordre procédural (traitement express), sur la base des critères d'évaluation fixés dans le communiqué suscité :

N°	Nom de l'entreprise concernée	Titres d'exploitation concernés
1	PALLISCO	UFA 10030 ; UFA 10031 UFA 10047b
2	GRUMCAM	UFA 10051 ; UFA 10053
3	SEFAC	UFA 10012 ; UFA 10010 ; UFA 10008
4	FIPCAM	UFA 09017 ; UFA 09018 ; UFA 09004B ; UFA 10045
5	CFC	UFA 10001 ; UFA 10002 ; UFA 10003 ; UFA 10004
6	PANAGIOTIS MARELIS	UFA 10062
7	SEFECCAM	UFA 11003 ; UFA 11004 ; UFA 11 006 ; UFA 11 002
8	CUF	UFA 09026 ; UFA 09027
9	SIM	UFA 10022 ; UFA 10036 ; UFA 10020



Scanné avec CamScanner

Scanné avec CamScanner

10	DINO ET FILS	UFA 10040 ; UFA 10047 ; UFA 10057
11	SFIL	UFA 10052 ; UFA 10025
12	SCIENCAM	UFA 00 004 ; UFA 11 001

Le tableau joint en annexe donne les indications sur les actes administratifs sollicités et les facilités procédurales concernées.

La validité des privilèges accordés est d'un an renouvelable après évaluation, à compter de la date de signature du présent communiqué.

Un rapport trimestriel des vérifications à posteriori est préparé par le MINFOF, pour toutes les procédures concernées, impliquant suivant les cas, des contrôles physiques de cohérence sur le terrain.

En cas de constat de fausse déclaration, la conséquence est l'annulation immédiate de tous les avantages accordés dans le cadre du processus de « traitement express » par l'entreprise concernée et la perte de tous les autres types de privilèges octroyés, sans préjudice des sanctions et poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Le Ministre des Forêts et de la Faune rappelle que l'intérêt de la démarche est de promouvoir la performance du sous-secteur forêts. Il compte sur l'esprit civique des opérateurs économiques.



Copies :

- MINFOF : DF, DPT, DRFOF
- MINFOF : CELCOM (Pour diffusion);
- GFBC;
- SYNEFOR;
- Entreprises concernées;
- Tous Syndicats de la profession;
- Toutes Associations de la profession forestière.

LISTE DES FACILITES D'ORDRE PROCEDURAL (TRAITEMENT EXPRESS)

N°	Principes	Type de documents / actes administratifs concernés	Exigence minimale
1.	Du renouvellement automatique des documents annuels et opérationnels des entreprises : automatiser le renouvellement des documents annuels listés sur simple demande, avec contrôle à postérieur	Renouvellement de l'autorisation d'utilisation de site d'emboilage des débites Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois grumes Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur des bois transformés Renouvellement des parcs de rupture et parcs usine	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande conforme à la réglementation en vigueur, timbrée comprenant toutes les pièces requises, et adressée au MINFOF avec contrôle à postérieur et paiement de la taxe est suffisante. - Joindre la source d'approvisionnement valide au moment de la demande - Procéder aux vérifications systématiques tous les trois mois et avec publication trimestrielle - Cette facilité n'enlève en rien l'obligation de paiement des taxes et autre frais exigibles avant traitement
2.	De la simplification des procédures d'obtention des documents administratifs : systématiser la délivrance des documents sur simple demande et effectuer les contrôles des pièces annexées au dossier à postérieur	Permis annuel d'opération Attestation de respect des normes d'intervention en milieu forestier Attestation de conformité du plan de gestion quinquennale Certificat de récoltement Certificat de non activité d'exploitation du bois Attestation d'ouverture des parcs de rupture	<ul style="list-style-type: none"> - Une demande conforme à la réglementation en vigueur, timbrée et adressée au MINFOF avec contrôle à postérieur est suffisante. - Le paiement des frais de dossier reste obligatoire. - Une demande conforme à la réglementation en vigueur, timbrée et adressée au MINFOF avec contrôle à postérieur est suffisante. - Une demande conforme à la réglementation en vigueur, timbrée et adressée au MINFOF avec contrôle à postérieur est suffisante. <p style="text-align: center;">Il est généré automatiquement par le SIGIF 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande conforme à la réglementation en vigueur, timbrée et adressée au MINFOF avec contrôle à postérieur est suffisante.
3.	De la dématérialisation complète des procédures d'obtention de certains documents ainsi que la suppression de la notification de démarrage des activités une fois le PAO obtenu		<p style="text-align: center;">Que le PAO fasse office de notification de démarrage d'activité (l'activation du PAO dans le SIGIF 2 fait office de démarrage des activités)</p>

Annexe 5 : Coordonnées UTM des faits observés sur le terrain**➤ 01 souche non marquée**

N°	Observation	Altitude	X	Y	Essences
01	Souche non marquée	603.398621	799584	302677	Iroko

➤ 20 souches marquées :

N°	Observation	Altitude	X	Y	Essences
1	Souche marquée	608.321838	797285	303698	Iroko
2	Souche marquée	637.059937	797068	303385	Niove
3	Souche marquée	636.419312	797067	303376	Ayous
4	Souche marquée	633.232422	797145	303388	Frake
5	Souche marquée	619.02594	797292	303548	Dabema
6	Souche marquée	613.9776	797320	303466	Dabema
7	Souche marquée	616.900635	797333	303535	Okan
8	Souche marquée	613.052368	797316	303548	Frake
9	Souche marquée	605.478638	797146	303684	Okan
10	Souche marquée	615.506104	798049	303399	Okan
11	Souche marquée	617.214539	799516	302451	Okan
12	Souche marquée	616.84198	799495	302379	Dabema
13	Souche marquée	621.212524	798398	302765	Ayous
14	Souche marquée	612.527161	798920	302975	Okan
15	Souche marquée	602.824036	799120	302773	Dabema
16	Souche marquée	612.350403	799033	302830	Ayous
17	Souche marquée	600.526855	799305	302645	Iroko
18	Souche marquée	617.020264	798187	303505	Iroko
19	Souche marquée	614.374146	798219	303372	Dabema
20	Souche marquée	612.022034	798239	303377	Dabema

Coordonnées GPS des Parcs					
N°	Parcs	Altitudes	X	Y	Observations
1	Parc	609.816528	797355	303798	Vide
2	Parc	611.621643	797068	303602	Avec houppier d'OKAN
3	Parc	616.898499	797973	303459	Avec Billes non exploitables Dabema, Okan, Ayous, Niove
4	Parc	612.701233	797313	303425	Vide
5	Parc	611.174316	799489	302378	Avec bille non exploitable Dabema
6	Parc	618.756958	798918	302986	Vide
7	Parc	606.993408	799040	302845	Vide
8	Parc	611.11499	798773	303115	Vide
9	Parc	603.467224	798544	303117	Vide
10	Parc	611.419434	798818	302902	Vide
11	Parc	617.200073	798578	302747	Vide
12	Parc	622.219238	798703	302799	Vide
13	Parc	620.128296	798298	303598	Vide
14	Parc	620.126404	798460	303866	Vide
15	Parc	617.400146	798192	303511	Vide

➤ **Les houppiers :**

N°	Observation	Altitude	X	Y	Essences
1	Houppier	608.300293	797157	303703	Okan
2	Houppier	609.854858	797961	303468	Dabema
3	Houppier	613.458313	799501	302393	Dabema
4	Houppier	622.54834	798728	302812	Okan
5	Houppier	616.428162	798814	302894	Pachi
6	Houppier	605.805542	799207	302701	Pachi

➤ **Le bois non marqué :**

Observation	Altitude	X	Y	Essences
Bois non marqué	602.125305	798839	302915	Niové

➤ **Le champ :**

Observation	Altitude	X	Y
Champ détruit (Cacao)	617.34906	799102	304705

➤ *Les débités :*

Observation	Altitude	X	Y	Essences
Débité	603.398621	798994	306373	Iroko
Débité	615.863708	799466	302503	Iroko/Moabi

➤ *Tableau estimatif du volume des débités*

TABLEAU estimatif du nombre du volume des débités					
Essence	Largeur(m)	Longueur(m)	Epaisseur(m)	N. pièces	Volume m ³
Iroko	0,4	2,25	0,25	18	4,05
Iroko	0,2	2,25	0,25	8	0,9
Iroko	0,5	2,25	0,5	4	2,25
Moabi	0,4	2,25	0,25	60	13,5
Total	20,7				

Tableau estimatif du volume des grumes abandonnés					
Essence	$\pi/4$	Dm	Dm ² (m)	L (m)	Volume(m ³)
Okan	0,785	1,1575	1,33980625	4,9	5,15356474
Niove	0,785	1,1	1,21	3,3	3,134505
Total	8,28806974				

Annexe 6 : Guide d'entretien

Guide d'entretien avec la communauté riveraine

Noms et prénoms des personnes rencontrées :

.....
.....
.....

Contacts :

.....
.....

Question 1 : Quels sont les villages concernés par l'UFA 09018 ?

.....
.....
.....
.....

Question 2 : Quelle est l'entreprise attributaire de cette UFA ?

.....
.....
.....

Question 3 : A-t-il eu réunion d'informations avant l'exploitation ? Si oui , avez-vous une copie de Procès-verbal de cette réunion d'informations ?

.....
.....
.....
.....

Question 4 : Y'a-t-il eu des promesses de réalisation d'œuvres sociales dans votre village ? Si oui, quel est le niveau de réalisation de ces œuvres sociales par l'entreprise ?

.....
.....

.....
.....

Question 5 : L'entreprise respecte-t-elle les limites de son assiette annuelle de coupe ?

.....
.....

Guide d'entretien avec le Chef de poste forestier et de chasse de Biwongbulu

Noms et prénoms de la personne rencontrée :

.....
.....
.....

Contact:.....
.....
.....

Question 1 : Qui est attributaire de l'UFA 09018 ?

.....
.....
.....

Question 2 : Quelle est l'assiette en cours d'exploitation ? Pouvons-nous avoir copie de notification du démarrage d'activités ?

.....
.....
.....

Question 3 : Peut-on avoir copies de la réunion d'informations, de cahier de charges, de PAO et de l'attestation des mesures de superficie ?

.....
.....
.....

Question 4 : Pouvez-vous nous en dire plus sur la régularité des travaux d'exploitation forestière dans cette concession forestière ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Guide d'entretien avec le responsable de l'entreprise exploitante

Noms et prénoms de la personne rencontrée :

.....
.....
.....

Contact :.....
.....
.....

Question 1 : De quelle UFA êtes-vous attributaire ?

.....
.....
.....

Question 2 : Comment se déroulent les travaux d'exploitation forestière dans votre UFA ?

.....
.....
.....
.....
.....

Question 3 : Quelle est l'AAC en cours d'exploitation ?

.....
.....

Question 4 : Peut-on avoir copies de Cahier de charges, PAO, rapport d'activités ; respect des clauses de cahier de charge technique ?

.....
.....
.....

Question 5 : Y'a-t-il eu des promesses de réalisation d'œuvres sociales? Si oui, quel est le niveau de réalisation de ces œuvres sociales par l'entreprise ?

.....
.....
.....